



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-376

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2022

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-09-23-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DOUCE Carole (2 pages)	Page 4
R32-2022-09-23-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DOUCE Romain (2 pages)	Page 7
R32-2022-09-19-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEBAISSIEUX (2 pages)	Page 10
R32-2022-09-02-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU BOIS CORNAILLE (2 pages)	Page 13
R32-2022-09-16-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LECLERCQ QUENTIN (2 pages)	Page 16
R32-2022-09-23-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DOYET (2 pages)	Page 19
R32-2022-09-16-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU FRANC BOIS (2 pages)	Page 22
R32-2022-09-18-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GOGNY Guillaume (2 pages)	Page 25
R32-2022-09-11-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PAPELARD Cyriane (2 pages)	Page 28
R32-2022-09-16-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SALOT Cédric (2 pages)	Page 31
R32-2022-09-13-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL LE FLORENTIN (2 pages)	Page 34
R32-2022-09-15-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DRUESNE HENIN (2 pages)	Page 37
R32-2022-09-16-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MONAQUE (2 pages)	Page 40
R32-2022-09-11-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SERUSIER Alexandre (2 pages)	Page 43
R32-2022-09-17-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SOCIETE DE L'OSIER (2 pages)	Page 46
R32-2022-09-19-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SWEERTVAEGHER Didier (2 pages)	Page 49
R32-2022-10-05-00022 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BAUDET Philippine (3 pages)	Page 52
R32-2022-10-05-00023 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BERSON Sylvie (3 pages)	Page 56

R32-2022-10-05-00024 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CAZE Arnaud (3 pages)	Page 60
R32-2022-10-05-00025 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - COUSIN Baptiste (3 pages)	Page 64
R32-2022-10-05-00026 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DEJARDIN Florent (3 pages)	Page 68
R32-2022-10-05-00027 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DEMONCEAUX Vincent (3 pages)	Page 72
R32-2022-10-05-00031 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SALOT Cédric (3 pages)	Page 76
R32-2022-10-04-00002 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - HISS Benoît (4 pages)	Page 80
R32-2022-10-04-00001 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - HISS Benoit 1 (4 pages)	Page 85
R32-2022-10-05-00032 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DRUESNE NICOLAS.odt (3 pages)	Page 90

DRAAF

R32-2022-09-23-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DOUCE Carole

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME DOUCE CAROLE
14 RUE DES BLANCS BOEUFs
02240 ITANCOURT

Réf. : N° 02-2022-101

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-101

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/05/2022** sous le numéro 02-2022-101. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société – entrée dans la SCEA HIERNAUX.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/09/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL
21 JUIN 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-101**

Dénomination et commune du demandeur : MADAME DOUCE CAROLE à ITANCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHATILLON-LES-SONS	ZH 20, ZI 26, ZI 27, ZC 40, ZK 18, ZC 8, ZC 27, ZC 41, ZI 28, ZI 73, ZK 27, ZH 77, ZC 3, ZC 4, ZC 5, ZC 6, ZC 35, ZI 29, ZI 30, ZH 50	97ha90a73ca
SONS-ET-RONCHERES	ZB 20	05a20ca
CRECY-SUR-SERRE	YB 1, YB 18, YA 1, YB 22, YB 24, YB 26, YB 27	48ha21a26ca
TOTAL DES SUPERFICIES		146ha17a19ca

DRAAF

R32-2022-09-23-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DOUCE Romain



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DOUCE ROMAIN
14 RUE DES BLANCS BOEUFs
02240 ITANCOURT

Réf. : N° 02-2022-102

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-102

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/05/2022** sous le numéro 02-2022-102. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement – entrée dans la SCEA HIERNAUX.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/09/2022**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

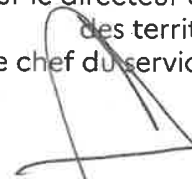
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

21 JUIN 2022

Pj : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-102**

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR DOUCE ROMAIN à ITANCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHATILLON-LES-SONS	ZH 20, ZI 26, ZI 27, ZC 40, ZK 18, ZC 8, ZC 27, ZC 41, ZI 28, ZI 73, ZK 27, ZH 77, ZC 3, ZC 4, ZC 5, ZC 6, ZC 35, ZI 29, ZI 30, ZH 50	97ha90a73ca
SONS-ET-RONCHERES	ZB 20	05a20ca
CRECY-SUR-SERRE	YB 1, YB 18, YA 1, YB 22, YB 24, YB 26, YB 27	48ha21a26ca
TOTAL DES SUPERFICIES		146ha17a19ca

DRAAF

R32-2022-09-19-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DEBAISSIEUX

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DEBAISSIEUX
LA MAISON ROUGE
02120 LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN

Réf. : N° 02-2022-097

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-097

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/05/2022** sous le numéro 02-2022-097. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/09/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

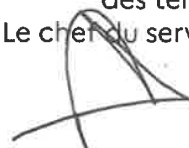
Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

09 JUIN 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2022-097
--

Dénomination et commune du demandeur : EARL DEBAISSIEUX à LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN	ZV 10p	05ha24a97ca
IRON	ZR 25	03ha82a12ca
TOTAL DES SUPERFICIES		09ha07a09ca

DRAAF

R32-2022-09-02-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU BOIS CORNAILLE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DU BOIS CORNAILLE
FERME DU BOIS
77750 BASSEVELLE

Réf. : N° 02-2022-086

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-086

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/05/2022** sous le numéro 02-2022-086. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/09/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL
11 MAI 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-086

Dénomination et commune du demandeur : EARL DU BOIS CORNAILLE à BASSEVELLE

Communes	Références cadastrales	Superficie
NOGENT-L'ARTAUD	ZN 16, ZM 34, ZM 7, ZN 15	59ha00a60ca
TOTAL DES SUPERFICIES		59ha00a60ca

DRAAF

R32-2022-09-16-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LECLERCQ QUENTIN

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL LECLERCQ QUENTIN
3 RUE D'ARCHON
02360 DOLIGNON

Réf. : N° 02-2022-091

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-091

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/05/2022** sous le numéro 02-2022-091. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/09/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.




Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL
20 MAI 2022

Pj : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-091**

Dénomination et commune du demandeur : EARL LECLERCQ QUENTIN à DOLIGNON

Communes	Références cadastrales	Superficie
SOIZE	ZD 24, ZD 25	01ha93a30ca
TOTAL DES SUPERFICIES		01ha93a30ca

DRAAF

R32-2022-09-23-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DOYET

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC DOYET
14 LA CHAUSSEE
02580 ETREAU PONT

Réf. : N° 02-2022-099

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-099

Madame; Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/05/2022** sous le numéro 02-2022-099. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/09/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : **Lucie GERMOND**
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

09 JUIN 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-099**

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DOYET à ETREAUPONT

Communes	Références cadastrales	Superficie
CLAIRFONTAINE	ZC 5, ZC 6, ZC 3, ZC 7, ZB 40, ZB 39, ZB 64, ZB 43	48ha78a13ca
TOTAL DES SUPERFICIES		48ha78a13ca

DRAAF

R32-2022-09-16-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU FRANC BOIS

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC DU FRANC BOIS
4 RUE DU FRANC BOIS
02360 EVIERS

Réf. : N° 02-2022-094

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-094

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/05/2022** sous le numéro 02-2022-094. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/09/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.



Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

20 MAI 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-094**

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DU FRANC BOIS à EVIERS

Communes	Références cadastrales	Superficie
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZD 55, ZD 56, ZD 43, ZD 44, ZD 3, ZH 34, ZH 33, ZD 21, ZE 21, ZD 2, ZD 23, ZD 24, ZD 41, ZD 42, ZD 30, ZD 46	17ha88a70ca
CHAOURSE	ZB 15, ZA 72, ZB 12, ZB 13, ZA 73, ZB 17, ZB 14, ZB 11	05ha33a20ca
VIGNEUX-HOCQUET	ZP 34	43a60ca
TOTAL DES SUPERFICIES		23ha65a50ca

DRAAF

R32-2022-09-18-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GOGNY Guillaume

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR GOGNY GUILLAUME
13 RUE DE LA RESISTANCE
02840 ATHIES-SOUS-LAON

Réf. : N° 02-2022-096

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-096

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/05/2022** sous le numéro 02-2022-096. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/09/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

20 MAI 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-096**

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR GOGNY GUILLAUME à ATHIES-SOUS-LAON

Communes	Références cadastrales	Superficie
BRANCOURT-LE-GRAND	ZB 37, ZD 18, ZA 46, ZB 32, ZK 2p, ZK 44, ZK 45, ZE 33p, ZK 4, D 1005, D 532, D 533, ZD 32, ZD 33p, ZD 34p, ZD 35p, ZD 62, ZK 7, ZL 42, ZD 28, ZD 69, ZD 68, ZD 11, ZD 12, ZD 67, ZD 29, ZK 10, ZB 33, ZB 34, ZB 35, ZB 36, ZB 48, D 935, D 936, D 509, ZB 38, ZA 47p, ZD 61, ZD 30	93ha71a43ca
PREMONT	ZP 6, ZR 35, B 1080, ZP 7, ZR 36, B 296	12ha40a77ca
MONTBREHAIN	ZN 12, ZN 17	02ha21a34ca
TOTAL DES SUPERFICIES		108ha33a54ca

DRAAF

R32-2022-09-11-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PAPELARD Cyriane

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME PAPELARD CYRIANE
52 RUE DE LA VALLEE
02400 AZY-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2022-087

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-087

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/05/2022** sous le numéro 02-2022-087. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/09/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

20 MAI 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-087**

Dénomination et commune du demandeur : MADAME PAPELARD CYRIANE à AZY-SUR-MARNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
BONNEIL	ZB 127	10a31ca
TOTAL DES SUPERFICIES		10a31ca

DRAAF

R32-2022-09-16-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SALOT Cédric

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR SALOT CEDRIC
21 HAMEAU DE COURTELAIN
02330 CONNIGIS

Réf. : N° 02-2022-093

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-093

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/05/2022** sous le numéro 02-2022-093. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement – entrée dans la SCEA DE COURTELAIN.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/09/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL
20 MAI 2022

Pj : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-093**

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR SALOT CEDRIC à CONNIGIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
COURBOIN	ZL 42, ZL 43	01ha66a65ca
CREZANCY	ZD 16, ZD 22, ZD 67, ZD 72, ZD 78, ZD 82, ZD 98, ZD 102, ZC 160, ZD 28, ZD 73, ZD 13, ZD 15, ZD 24, ZD 25, ZD 65, ZD 76, ZD 77, ZD 136, ZD 70, ZD 14, ZD 23, ZD 69, ZD 101, ZD 94	12ha33a34ca
MONTLEVON	ZW 137, ZK 157, ZK 158, C 1085, ZK 171	09ha63a66ca
CONNIGIS	ZB 81, ZB 82, ZC 23, ZC 161, ZC 13, ZD 216, ZD 229, ZC 25, ZD 63, ZB 54, ZB 55, ZB 56, ZD 21, ZD 22	12ha69a46ca
SAINT-EUGENE	ZE 104, ZE 109, ZE 110, ZE 111, ZE 112, ZE 167, ZE 26, ZE 157	09ha30a08ca
PARGNY-LA-DHUYS	ZL 21, ZM 2, ZM 33, ZM 37, ZK 36, ZM 3, ZM 14, ZM 24, ZM 27, ZL 8, ZL 20, ZM 15, ZM 36, ZM 73, ZM 41, ZK 2, ZK 43, ZK 44, ZL 53, ZM 1, ZM 5, ZM 30, ZM 10, ZM 11, C 114, ZM 25, ZM 26, ZM 46, ZM 38, ZM 47, ZM 45, ZK 42	156ha58a29ca
TOTAL DES SUPERFICIES		202ha21a48ca

DRAAF

R32-2022-09-13-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SARL LE FLORENTIN

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SARL LE FLORENTIN
14 RUE DE LA MARNE
02850 PASSY-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2022-089

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-089

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/05/2022** sous le numéro 02-2022-089. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/09/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

20 MAI 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-089**

Dénomination et commune du demandeur : SARL LE FLORENTIN à PASSY-SUR-MARNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
TRELOU-SUR-MARNE	E 2437, E 2438, E 2439, E 2440, E 2441, E 2442	58a85ca
TOTAL DES SUPERFICIES		58a85ca

DRAAF

R32-2022-09-15-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DRUESNE HENIN

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DRUESNE HENIN
3 RUE DE LA FORGE
02100 GRICOURT

Réf. : N° 02-2022-090

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-090

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/05/2022** sous le numéro 02-2022-090. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/09/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

20 MAI 2022

Pj : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-090**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DRUESNE HENIN à GRICOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
LEVERGIES	ZM 45	01ha27a20ca
TRICOT	YA 10	03ha90a63ca
LE PLOYRON	ZE 40	01ha54a90ca
ANDECHY	ZD 77	02ha71a90ca
TOTAL DES SUPERFICIES		09ha44a63ca

DRAAF

R32-2022-09-16-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA MONAQUE



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA MONAQUE

8 RUE DU PUIITS

02720 MARCY

Réf. : N° 02-2022-092

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-092

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/05/2022** sous le numéro 02-2022-092. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/09/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL
20 MAI 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-092**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA MONAQUE à MARCY

Communes	Références cadastrales	Superficie
MEZIERES-SUR-OISE	B 492, C 354, A 28, A 52, A 379, A 380, A 476, A 477, A 509, A 573, A 578, A 637, A 712, A 753, A 787, B 23, B 93, B 212, B 242, B 247, B 258, B 265, B 280, B 406, B 488, C 17, A 800	26ha05a03ca
TOTAL DES SUPERFICIES		26ha05a03ca

DRAAF

R32-2022-09-11-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SERUSIER Alexandre

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR SERUSIER ALEXANDRE
37 GRANDE RUE
02120 GRAND-VERLY

Réf. : N° 02-2022-088

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-088

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/05/2022** sous le numéro 02-2022-088. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/09/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.




Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

20 MAI 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-088**

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR SERUSIER ALEXANDRE à GRAND-VERLY

Communes	Références cadastrales	Superficie
PETIT-VERLY	A 149, A 44p, B 179p	07ha46a59ca
LA VALLEE-MULATRE	ZA 06, ZE 10, ZE 11, ZE 12, ZE 39, ZE 51, ZE 53, ZE 78	35ha47a55ca
SAINT-MARTIN-RIVIERE	B 195	01ha29a80ca
GROUGIS	ZA 34, ZK 10p	96a50ca
GRAND-VERLY	ZI 12p, ZI 15, ZI 25	03ha66a10ca
TOTAL DES SUPERFICIES		48ha86a54ca

DRAAF

R32-2022-09-17-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SOCIETE DE L'OSIER

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SOCIETE DE L'OSIER
2 RUE DE L'EGLISE
02130 CRAMAILLE

Réf. : N° 02-2022-095

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-095

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/05/2022** sous le numéro 02-2022-095. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/09/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL
20 MAI 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-095**

Dénomination et commune du demandeur : SOCIETE DE L'OSIER à CRAMAILLE

Communes	Références cadastrales	Superficie
CRAMAILLE	ZM 19, ZI 54, ZM 1, ZL 21, ZN 25, ZM 8, ZM 20, ZI 15, ZL 27, ZM 3, ZM 2, ZE 2, ZH 8, ZH 16, ZI 1, ZM 3, ZM 7, ZM 21, ZI 46, A 455, ZM 22, ZE 1, ZH 17, ZM 17, ZL 21, ZM 4, ZM 5, ZM 23, ZN 19, ZH 19, ZH 20, ZI 4, ZI 5, ZI 6, ZI 9, ZI 10, ZI 13, ZK 1, ZL 9, ZN 4, ZN 10, ZN 17, ZN 26, ZN 11, ZL 8, ZE 3, ZE 4, ZH 2, ZH 9	243ha60a72ca
ARCY-SAINTE-RESTITUE	AL 188, AL 189	01ha67a60ca
TOTAL DES SUPERFICIES		245ha28a32ca

DRAAF

R32-2022-09-19-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SWEERTVAEGHER Didier

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR SWEERTVAEGHER DIDIER
10 BIS RUE DES ANCIENS COMBATTANTS
02240 RIBEMONT

Réf. : N° 02-2022-100

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-100

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/05/2022** sous le numéro 02-2022-100. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société – entrée dans la SCEA SWEERTVAEGHER.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/09/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

09 JUIN 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-100**

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR SWEERTVAEGHER DIDIER à RIBEMONT

Communes	Références cadastrales	Superficie
PARPEVILLE	ZA 2, ZA 3, ZA 4, ZA 5, ZA 11, ZA 26, ZA 27, ZA 28, ZA 34, ZA 55, ZC 39, ZC 41, ZC 42, ZC 47, ZE 9, ZE 10, ZE 20, ZD 2, ZD 12, ZD 14, ZD 15, ZD 19, ZD 24, ZD 25, ZD 26, ZD 31, ZD 36, ZD 59	51ha04a85ca
CHEVRESIS-MONCEAU	ZH 9, ZH 10, ZH 11, ZH 12	03ha10a20ca
LA FERTE-CHEVRESIS	ZI 16, ZI 17, ZI 18, ZI 19	03ha29a90ca
TOTAL DES SUPERFICIES		57ha44a95ca

DRAAF

R32-2022-10-05-00022

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BAUDET
Philippine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-052

Réf DRAAF : 61

MADAME BAUDET PHILIPPINE

**61 RUE NEUVE
02500 MONDREPUIS**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 13/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 63ha09a85ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 20/07/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL LES CHARMES à MONDREPUIS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 63ha09a85ca, inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 5 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-052**

MADAME BAUDET PHILIPPINE demeurant à **MONDREPUIS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 63ha09a85ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT-MICHEL	ZE 16, ZE 6, ZE 7, ZE 23, ZE 155	13ha57a21ca
MONDREPUIS	E 339, E 150, E 146, E 204, E 337, E 349, E 351, E 213, E 214, E 215, E 216, E 157, E 158, E 159, A 120, A 121, A 122, A 233, A 235, E 163, E 164, E 160, E 161, E 137, E 138, E 249, A 152, A 118, E 165, E 240, E 241	47ha17a60ca
WIMY	ZB 7, ZB 12	2ha35a04ca
TOTAL SUPERFICIES		63ha09a85ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-10-05-00023

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BERSON
Sylvie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-057

Réf DRAAF : 66

MADAME BERSON SYLVIE

**1 CHEMIN DE LAGLAUX
02600 DOMMIERS**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 25/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 204ha08a94ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, SCEA DU PAS SAINT MARTIN. Cette demande a été enregistrée complète le 02/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU PAS SAINT MARTIN à AMBLENY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 5 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-057**

MADAME BERSON SYLVIE demeurant à **DOMMIERS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 204ha08a94ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AMBLENY	ZM 7, ZM 11, ZM 14, ZM 29, ZM 46, ZM 52, ZM 6, ZM 30, ZM 28, ZL 4, ZL 5, ZL 6, ZM 1, ZM 2, ZM 3, ZM 4, ZM 5, ZM 9, ZM 13, ZM 15, ZM 23, ZM 25, ZM 26, ZM 44, ZL 7	127ha49a64ca
LAVERSINE	YA 1, YA 2, YA 10, YA 13, YA 15, YA 19, YA 29, YA 3, YA 4, YA 9, YA 12, YA 14, YA 16, YA 23, YA 24, YA 25, YA 11, YA 17, YA 18, YA 20, YA 22, YA 27	76ha59a30ca
TOTAL SUPERFICIES		204ha08a94ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-10-05-00024

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CAZE
Arnaud



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-053

Réf DRAAF : 62

MONSIEUR CAZE ARNAUD

**FERME DU BEL-AIR
ROUTE DE VAUX
02110 BOHAIN**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 04ha76a92ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 20/07/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DRUESNE BERNARD à VAUX ANDIGNY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 69ha66a92ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 5 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-053

MONSIEUR CAZE ARNAUD demeurant à **BOHAIN** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 04ha76a92ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOHAIN	AV 40, AV 41	04ha76a92ca
TOTAL SUPERFICIES		04ha76a92ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-10-05-00025

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - COUSIN
Baptiste



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-061

Réf DRAAF : 70

MONSIEUR COUSIN BAPTISTE

**1 PLACE EUGENE PIOT
02130 SAPONAY**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/09/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 498ha18a62ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, SCEA DE LA FERME DE SAPONAY. Cette demande a été enregistrée complète le 05/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA FERME DE SAPONAY à SAPONAY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 5 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-061

MONSIEUR COUSIN BAPTISTE demeurant à **SAPONAY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 498ha18a62ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ARCY-SAINTE-RESTITUE	ZM 15, ZM 21	7ha28a60ca
BRUYERES-SUR-FERE	A 535	49a70ca
CRAMAILLE	ZK 11	2ha65a90ca
LOUPEIGNE	ZB 9	18ha00a80ca
SAPONAY	ZB 2, ZC 1, ZC 13, ZD 12, ZE 5, ZE 40, ZH 1, ZH 7, ZH 8, ZH 26, ZH 28, ZI 19, ZL 10, ZB 15, ZC 11, ZC 12, ZE 16, ZH 14, ZH 29, ZI 20, ZI 61, ZK 15, ZK 16	469ha73a62ca
TOTAL SUPERFICIES		498ha18a62ca

DRAAF

R32-2022-10-05-00026

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DEJARDIN
Florent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-059

Réf DRAAF : 68

MONSIEUR DEJARDIN FLORENT

**1350 ROUTE DE BEAUREPAIRE SUR SAMBRE
59244 CARTIGNIES**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25/08/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 57ha30a50ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 15/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE BEAUCAMP à NOUVION-EN-THIERACHE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 57ha30a50ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 5 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-059

MONSIEUR DEJARDIN FLORENT demeurant à **CARTIGNIES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 57ha30a50ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LE NOUVION-EN-THIERACHE	A 360, A 362, A 363, A 361, B 379, B 373, B 283, B 372, B 284, A 358, B 399, B 397, B 398, B 380, B 257, B 383, B 387, B 233, B 229, B 231, B 384, B 740, B 378, B 788, AB 117	57ha30a50ca
TOTAL SUPERFICIES		57ha30a50ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-10-05-00027

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
DEMONCEAUX Vincent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-054
Réf DRAAF : 63

MONSIEUR DEMONCEAUX VINCENT

**6 RUE DU CHATEAU D'EAU
02300 BESME**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 03ha27a10ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 22/07/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame DEGONVILLE SYLVIE à AUTREVILLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 96ha45a10ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 5 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-054

MONSIEUR DEMONCEAUX VINCENT demeurant à **BESME** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 03ha27a10ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BESME	ZC 9, ZC 10	03ha27a10ca
TOTAL SUPERFICIES		03ha27a10ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-10-05-00031

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SALOT
Cédric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-056

Réf DRAAF : 65

MONSIEUR SALOT CEDRIC

**21 HAMEAU DE COURTELAIN
02330 CONNIGIS**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 26ha09a47ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 04/08/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur GUYON PATRICK à BEZU-SAINT-GERMAIN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 54ha15a47ca, inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 5 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-056

MONSIEUR SALOT CEDRIC demeurant à **CONNIGIS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 26ha09a47ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
COURBOIN	ZH 18, ZH 20, ZH 19, ZH 17, ZH 21	9ha88a82ca
MONTLEVON	B 984, B 985, B 986, B 992, ZC 442	16ha20a65ca
TOTAL SUPERFICIES		26ha09a47ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-10-04-00002

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - HISS
Benoît



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

MONSIEUR HISS BENOIT

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

FERME DE BROCCOURT

02100 OMISSY

Réf. : 02-2022-083

Réf DRAAF : 202

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur HISS Benoit dont le siège social est situé à OMISSY, pour une surface de 13ha39a00ca, enregistrée complète le 26 avril 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur HISS Benoit en date du 25 juillet 2022, portant le délai de fin d'instruction au 27 octobre 2022 ;

Vu que la demande porte sur les parcelles cadastrées B 490p, B 379 sises sur le territoire de la commune d'OMISSY pour une superficie de 13ha39a00ca ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 09 septembre 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 13ha39a00ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 28 juin 2022 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur HISS Benoit ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL VAN MAELE PATRICK ET FILS, preneur en place dont le siège social est situé à ROUVROY ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur HISS Benoit consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 13ha39a00ca ;

Considérant que Monsieur HISS Benoit exploitant en individuel ayant des revenus extra-agricoles soit 0,5 UTANS défini dans le SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur HISS Benoit met actuellement en valeur une surface de 78ha06a14ca ;

Considérant que Monsieur HISS Benoit souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 91ha45a14ca soit 182ha90a28ca par UTANS ;

Considérant que la demande de Monsieur HISS Benoit relève du 7^{ème} rang de priorité du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL VAN MAELE PATRICK ET FILS, composée deux associés exploitants soit 2 UTANS met actuellement en valeur une surface de 115ha06ca ;

Considérant que l'EARL VAN MAELE PATRICK ET FILS, exploitera, après reprise, une surface de 101ha61a06ca soit 50ha80a53ca par UTANS ;

Considérant que la situation de l'EARL VAN MAELE PATRICK ET FILS relève du 4^{ème} rang de priorité du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur HISS Benoit n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de l'EARL VAN MAELE PATRICK ET FILS ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur HISS Benoit n'est pas autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 13ha39a00ca sur le territoire de la commune d'OMISSY provenant de l'exploitation de l'EARL VANMAELE PATRICK ET FILS à ROUVROY dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

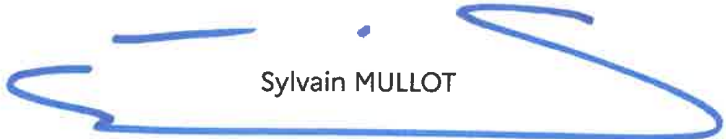
Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 octobre 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Sylvain MULLOT

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-083

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR HISS BENOIT à OMISSY

Communes	Références cadastrales	Superficie
OMISSY	B 490p, B 379	13ha39a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		13ha39a00ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-10-04-00001

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - HISS
Benoit 1

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

MONSIEUR HISS BENOIT

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

FERME DE BROCCOURT

02100 OMISSY

Réf. : 02-2022-082
Réf DRAAF : 201

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur HISS Benoit dont le siège social est situé à OMISSY, pour une surface de 13ha83a10ca, enregistrée complète le 26 avril 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur HISS Benoit en date du 25 juillet 2022, portant le délai de fin d'instruction au 27 octobre 2022 ;

Vu que la demande porte sur les parcelles cadastrées B 490p, B 473, B 378 sises sur le territoire de la commune d'OMISSY pour une superficie de 13ha83a10ca ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 09 septembre 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 13ha83a10ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 28 juin 2022 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur HISS Benoit ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA VAN MAELE DESCAMPS, preneur en place dont le siège social est situé à MARCY ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur HISS Benoit consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 13ha83a10ca ;

Considérant que Monsieur HISS Benoit exploitant en individuel ayant des revenus extra-agricoles soit 0,5 UTANS défini dans le SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur HISS Benoit met actuellement en valeur une surface de 78ha06a14ca ;

Considérant que Monsieur HISS Benoit souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 91ha89a24ca soit 183ha78a48ca par UTANS ;

Considérant que la demande de Monsieur HISS Benoit relève du 7^{ème} rang de priorité du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA VAN MAELE DESCAMPS, composée d'un associé exploitant soit 1 UTANS met actuellement en valeur une surface de 163ha81a ;

Considérant que la SCEA VAN MAELE DESCAMPS exploitera, après reprise, une surface de 145ha97a90ca ;

Considérant que la situation de la SCEA VAN MAELE DESCAMPS relève du 6^{ème} rang de priorité du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur HISS Benoit n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de la SCEA VAN MAELE DESCAMPS ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur HISS Benoit n'est pas autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 13ha83a10ca sur le territoire de la commune d'OMISSY provenant de l'exploitation de la SCEA VAN MAELE DESCAMPS à MARCY dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 octobre 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Sylvain MULLOT

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-082

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR HISS BENOIT à OMISSY

Communes	Références cadastrales	Superficie
OMISSY	B 490p, B 473, B 378	13ha83a10ca
TOTAL DES SUPERFICIES		13ha83a10ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-10-05-00032

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA
DRUESNE NICOLAS.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDTM de l'Aisne
Service structure agricole

SCEA DRUESNE NICOLAS
ROUTE DE VAUX
02110 BOHAIN-EN-VERMANDOIS

Réf. : RES 02-2022-002
Réf DRAAF : 60

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 07/09/22, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une constitution de société sur une surface de 142ha33a32ca. Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en société, SCEA DRUESNE NICOLAS

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 14 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Amiens, le 5 octobre 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2022-002

SCEA DRUESNE NICOLAS demeurant à **BOHAIN-EN-VERMANDOIS** a déposé rescrit pour une surface de : 142ha33a32ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	ZL 38, ZM 102, ZL 4, ZM 327, ZM 326, ZM 107, ZH 59, ZL 11, ZM 321, ZL 9, ZL 39, ZM 325, C 676, C 675, C 698, C 1307, ZL 5, ZL 6, ZL 40, ZM 62, ZM 103, ZH 225, ZL 7, ZL 8, ZL 10, ZL 37, ZM 106, ZM 109, ZM 110, ZM 111, ZL 323, ZC 21, ZM 108, ZM 320, ZM 322, C 1311, ZL 43, ZC 45, ZC 46, ZH 147, ZH 148, ZH 256, ZH 224	39ha03a62ca
VENDEGIES-AU-BOIS	A 948, A 949, A 1057, A 1059, A 1697	07ha36a53ca
BEAUREVOIR	ZA 3, Z 10	05ha68a60ca
GOUY	ZK 24, ZH 21p, ZH 22, ZH 20, A 332, A 335, A 336, ZK 23	24ha65a23ca
SAINT-SOUPLET	ZK 7	06ha18a57ca
BOHAIN-EN-VERMENDOIS	ZO 32, AX 123, Y 52, Y 53, Y 54, Y 55, Y 56, AV 62, AV 64, AV 61, AV 67, AV 60, AV 67, AY 11, AY 48, AY 58, Y 166, Y 73, AY 46, AY 47, AV 30, AV 63, AV 69	46ha28a57ca
BECQUIGNY	A 469, C 180, A 470, C 156, C 157	02ha35a04ca
SAINT-MARTIN-RIVIÈRE	B 173, B 185	02ha08a66ca
BUSIGNY	ZK 37, ZK 75	05ha31a74ca
MONTIGNY	ZI 69	02ha24a56ca
CAUDRY	ZC 24, ZC 22, ZC 23	01ha12a20ca
TOTAL SUPERFICIES		142ha33a32ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr